

Séance du 15 décembre 2011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2011, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Lozano, Mmes Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mmes Demont, Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Causse à Mme Demont, Mme Chevrel à M. Lozano, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray, M. Escapil-Inchauspé à Mme Durruty, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Bergé, M. Ugalde à M. Barrère.

ABSENTS : MM. Jaussaud, Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Dumas présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **EDUCATION ET VIE SOCIALE** – Restauration scolaire – Evolution du dispositif de réservation des repas et du règlement intérieur des services périscolaires.

Par délibération en date du 26 mai 2011, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur des services périscolaires prenant en compte le nouveau dispositif de réservation des repas de la restauration scolaire à compter du mois de septembre 2011.

Au terme d'une phase d'expérimentation de trois mois et après concertation avec les associations représentatives des parents d'élèves, il est apparu nécessaire d'apporter un certain nombre d'aménagements au règlement en vigueur.

Ainsi, il est proposé :

- d'abaisser à 48 heures avant la date souhaitée le délai de réservation ou de modification ;
- d'offrir, outre les modes déjà en vigueur (courrier, courrier électronique, téléphone, permanences du service scolaire) une nouvelle possibilité de réservation ou de modification dans l'établissement scolaire même, directement auprès de l'agent municipal référent périscolaire ;
- de n'exiger la production d'un certificat médical qu'à compter du 3^{ème} jour d'absence de l'enfant pour maladie ;
- de confirmer la prise en compte, à partir d'un justificatif valable pour l'année scolaire, des situations particulières des parents ayant des professions à horaires fluctuants, difficilement compatibles avec le principe de réservation.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires ci-annexé, intégrant ces modifications immédiatement applicables.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.